

BUDGET PRIMITIF 2018

HUIT DIMANCHES PAR AN POUR NOS PAYSANS

Rapport n°1032

Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement nous permettra d'augmenter notre indice de développement humain.

Alors que le temps de travail moyen en France est de 37 heures et 18 minutes par semaine, les agriculteurs travaillent en moyenne 53 heures et 54 minutes.

48% d'entre eux seulement prennent 3 jours de vacances ou plus par an : les jours de repos, dans le milieu agricole, restent difficiles à prendre. Trois quarts des agriculteurs doivent renoncer à leurs congés pour des raisons professionnelles.

Les services de remplacement ne suffisent pas : seulement 19 % des agriculteurs y font appel, alors que 41 % font appel à la famille. Le crédit d'impôt congé peut représenter jusqu'à 50 % des dépenses de remplacement (14 jours maximum par an), mais seuls 61 % des jeunes agriculteurs connaissent ce dispositif, et seuls 19 % l'utilisent.

Cela vient s'ajouter aux difficultés liées à l'insuffisance du revenu paysan, particulièrement aiguës sur les petites exploitations.

Il y a un véritable besoin d'un système plus simple, de proximité, facilitant le droit au repos de nos petits agriculteurs.

Le dispositif proposé de « Huit dimanches par an » correspond symboliquement aux deux mois de saison les plus durs. Il prendra la forme de chèques type emploi service, délivrés en aide directe par la Région aux paysans installés sur des surfaces et élevages avec un critère de nombre d'actifs, de taille et de chiffre d'affaires permettant de cibler les besoins les plus criants. Ces chèques pourront être utilisés du jour au lendemain, facilement, et bénéficier à des membres de la famille, voisins, amis au libre choix du bénéficiaire ou être utilisés dans le cadre des services de remplacement.

Dispositif :

- **Affecter 2 millions d'€ en crédits de fonctionnement au chapitre 939 sous-fonction 3 « agriculture, pêche, agro-industrie »**
- **Gager cette dépense sur une baisse de 2 millions d'€ en crédits de fonctionnement au chapitre 939, sous-fonction 5 « tourisme et thermalisme »**